

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

Étaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE.

Absents excusés :

Monsieur Daniel PASQUIER a donné procuration à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Monsieur Romuald BASKA a donné procuration à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Monsieur Bruno SERENA a donné procuration à Madame Pascale FOULLE

Madame Gaëlle SIMON a donné procuration à Monsieur Régis ROBBE,

Absents : Monsieur Philippe TOURNIER.

Secrétaire de séance : Madame Angélique CHOUFFE

1 - ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 17 février 2022 est approuvé, sous réserve d'ajouter le point :

« Participation citoyenne » : pour rappel :

Ce dispositif vise à associer les élus et la population à leur propre sécurité en développant un réseau de référents sur le territoire communal, en complémentarité avec l'action des gendarmes sur le terrain. Une réunion publique vous sera proposée pour choisir les référents.

Il est précisé qu'à cette proposition de réunion publique, 2 conseillers y étaient opposés.

Résultat du vote : 2 « contre » 1 « abstention » et 11 « pour »

2- Vote de la fiscalité 2022

Rappel : Taxe foncière sur les propriétés bâties : La perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. (Le taux départemental vient s'ajouter au taux communal).

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux de 1 % soit

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27.86 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 20.84 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 14.07 %

Résultat du vote : 2 « contre » et 12 « pour »

3 – Demandes de subventions.

- ADMR : Périscolaire :

Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT fait part au Conseil Municipal du dialogue de gestion 2022 et des propositions pour l'accueil périscolaire.

La subvention pour le fonctionnement du périscolaire est estimée à 14 000 € pour l'année 2022.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE attire l'attention du Conseil Municipal sur la modification de l'horaire d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide

- La prise en charge de l'augmentation des salaires 100% à la charge des familles à partir de septembre 2022
- Valide la nouvelle grille des tarifs sans modification du quotient familiale.
- L'ouverture de 7h15 à 8h15.
- Revalorisation de la prise en charge de la commune de Saint Point à hauteur de 20 % pour 2022 avec une revalorisation chaque année en fonction des effectifs.
- Accueil de loisirs uniquement durant une semaine aux vacances scolaires Février, Toussaint pour l'année 2022.
Pour l'année 2023, une ouverture sur les périodes Toussaint, Février, Pâques d'une semaine ainsi que les 2 premières semaines de juillet et les 2 dernières d'Août est à l'étude.
Pas d'accueil de loisirs le mercredi.
- Mise à disposition d'une voiture de fonction pour la directrice.

Les effectifs du périscolaire pour la commune de Saint Point Lac ont évolués et représentent maintenant 20 % de l'effectif total. La participation de la commune de Saint Point s'élèvera à compter de 2022 à 20 % des dépenses totales du périscolaire.

Montant de la subvention pour la commune de Labergement Ste Marie, pour le budget 2022, 80 % de 14 000 €.

Décision du Conseil

Résultat du vote : 1 « abstention » et 13 « pour »

Pour rappel : La commune de Saint Point Lac participe aux frais de l'école des 2 lacs :

- Investissement : 1/3 des dépenses hors taxes
- Fonctionnement : Au prorata du nombres d'élèves scolarisés.

- Comice 2022 :

L'association « Le Comice de Labergement 2022 » a été créé le 21 janvier 2022. Afin de pouvoir démarrer son activité, celle-ci sollicite une participation pour l'organisation de cet évènement. Elle sollicite l'intervention de la commune de Labergement Sainte Marie.

Elle propose une avance remboursable de 4 000 € et une participation communale de 4 000 €.

A la dissolution de l'association, après le Comice 2022 de Labergement, les sommes excédentaires seront reversées à des associations identifiées par le Comité de l'Association « Comice Labergement 2022 ».

Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT, et monsieur Patrick THOMET ne participent pas au vote.

Décision du Conseil

Résultat du vote : 1 « abstention » et 11 « pour »

- Autres associations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions parvenues en mairie.

- Monsieur Daniel PASQUIER s'interroge sur le versement de la subvention « au comice agricole cantonale », qui jusque là n'était versée que l'année où celui-ci était organisé par la commune.

Il lui est répondu qu'en raison du contexte sanitaire aucune subvention n'a été versée depuis 2 années.

En effet, le comice n'a pas eu lieu en 2020 et pour l'année 2021, l'organisation par la commune de Brey et Maison du Bois a été actée tardivement.

- Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, en charge de la gestion de l'association des « Anciens Combattants » précise que celle-ci va être prochainement dissoute et que la commune s'est engagée à assurer les missions de cette association. Elle indique qu'il n'est plus nécessaire de verser une subvention.

- Madame Pascale FOULLE indique que l'Association du Jumelage des Ailes n'a pas organisé d'événements depuis plusieurs années.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, précise que cette année, celle-ci reçoit les jumelés le 26 mai 2022 et que la commune offre traditionnellement le pot d'accueil par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Pour rappel, 2016 : 700 € et 2018 : 500 €.

Cette année, la municipalité prendra en charge le pot d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Anciens Combattants d'Algérie	110.00 €
Anciens du Lac	180.00 €
Comice Agricole cantonal	100.00 €
Donneurs de sang	160.00 €
Jumelage des Ailes	160.00 €
La Prévention Routière	50.00 €
Pour un Petit Plus	180.00 €
Croix rouge Française	180.00 €
ADMR	160.00 €
Vivre ensemble -EHPAD du Larmont Doubs.	100.00 €
OncoDoubs-Orchamps-Vennes.	100.00 €
Secours catholique – Pontarlier.	100.00 €
Banque Alimentaire de Franche-Comté.	100.00 €

Décision du Conseil

Résultat du vote : 1 « abstention » et 13 « pour »

03 - Proposition d'acquisition du bâtiment SNCF et lancement d'une AMO

La commune s'était positionnée pour l'acquisition du bâtiment « SNCF » rue de la fabrique.

ESSET (anciennement ESTIM), mandataire de la SNCF, confirme sa volonté de cession à la commune. Après estimation des domaines, le prix proposé se monte à 150 000 € pour l'ensemble immobilier, auquel s'ajoute les travaux de libération et de déconnexion électriques estimés à 50 000 € HT. Il faudra également prévoir quelques aménagement de sécurité et tenir compte des frais liés au bornage et à cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le bâtiment et donne pouvoir au maire pour signer les documents y afférents.

Décision du conseil :

Résultat du vote : 1 « abstention » et 13 « pour »

Le Maire précise que dans un second temps, il serait judicieux de lancer une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sur ce dossier, ce qui permettrait d'envisager plusieurs scénarii d'aménagement. Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % pour un plafond de dépenses de 20 000 € (soit 16 000 € max de sub) Cette décision fera l'objet d'une prochaine séance.

04 - Tableau d'affichage dynamique : Proposition de GIROD Média.

Comme évoqué lors de la séance précédente, des renseignements ont été pris auprès de l'entreprise GIROD MEDIA qui nous adresse un devis pour la borne seule qui s'élève à 22 732 € HT auquel s'ajoute le contrat de maintenance et d'assistance pour un montant de 1 096 € HT /an.

Pour précisions, les 3 planimètres publicitaires seront réalisés en bois douglas pour une meilleure intégration dans l'espace public.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique que de son point de vue, que le remplacement des abris bus dont un a été changé récemment par la commune est un véritable gaspillage.

Monsieur Régis ROBBE précise qu'il est opposé à la pollution visuelle que cela engendre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la solution de la convention de mise à disposition gratuite du matériel pour une durée de 8 ans, installation, maintenance et entretien compris.

Décision du Conseil :

Résultat du vote : 1 « abstention » 7 « contre » et 6 « pour »

05 - Changement de la chaudière du bâtiment « Poste ».

La chaudière du bâtiment « La Poste » est hors service. Pour la remettre en état des dépenses importantes sont à prévoir : ballon bruleur, cumulus.....sans compter le tarif de l'énergie utilisée : FUEL.

une augmentation de 4 % des prix est prévue au 1er avril 2022.

Monsieur le Maire propose son remplacement par une chaudière granulés bois, subventionnée à hauteur 30 % par le biais du FSIL (Fond de solidarité de l'investissement local)

2 Propositions pour son remplacement sont parvenues en mairie :

Entreprise PECCLET – Chaffois : Chaudière granulés 25 kW : 38 879 € TTC

Entreprise THIONNET Claude – Brey et Maison du Bois : Chaudière 25 kW : 27 817 € TT auxquels s'ajoutent environ 2 000 € HT de dégazage.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande des précisions sur le projet « Café des âges », qui n'avance pas et sur une réévaluation éventuelle du montant du loyer.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment fait l'objet d'une mise à disposition précaire jusqu'à la signature du bail commercial avec un loyer mensuel de 700 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise THIONNET Claude – Brey et Maison du Bois : Chaudière 25 kW : 27 817 € TT auxquels s'ajoutera le montant du dégazage de la cuve pour un montant estimé à 2000 €.

Décision du Conseil :

Résultat du vote : 3 « abstention » et 11 « pour »

06 – Pâturage en bord de route de Fourcatier.

Pour rappel le GAEC des Auges avait sollicité l'autorisation de pâturer les bords de la route de Fourcatier. Monsieur le Maire s'est rendu sur place et à constater la faisabilité, et propose d'accéder à cette demande sous réserve de laisser une bande d'herbe suffisante pour le croisement des véhicules et le passage des randonneurs.

Le Conseil Municipal décide d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit, en échange de l'entretien des bords de cette voie. Les modalités seront précisées sur place.

Décision du conseil :

Résultat du vote : 14 « pour »

07 – Demande de dérogation scolaire.

Après consultation du directeur, il s'avère que les effectifs ne seront connus que dans le courant du mois d'avril. Ce point est ajourné et sera abordé lors d'une prochaine séance.

9 – Demande de plantation de verger devant l'école des 2 lacs.

Le directeur de l'école des 2 lacs sollicite l'autorisation de la commune pour la création d'un verger sur la terre plein devant l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne son autorisation pour la plantation d'arbres fruitiers en concertation avec les élus et précise que cet espace pédagogique sera entretenu par les élèves et l'équipe enseignante de l'école publique des 2 lacs, y compris durant les périodes de vacances scolaires.

Décision du conseil :

Résultat du vote : 14 « pour »

10 – Embauche de Mme Gardien et de Mme Bulabois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- que Mme Florine Gardien, agent d'entretien et en charge de la gestion de l'espace les Vallières, en CDD depuis le mois de décembre en remplacement de Mme Nathalie Michelin signera un CDI à raison de 25 h hebdo annualisé à compter du 06/05/2022.

- du recrutement de Mme Véronique Bulabois recrutée depuis le 1^{er} février 2022 à raison de 10h hebdomadaire, en CDD de 3 mois à raison de 28 h hebdomadaire, à compter du 01/04/2022.

Au terme de ce contrat, un CDI sera proposé.

11 – Emploi d'été 2022.

Théo Cuenin sollicite la commune pour un emploi en juillet 2022 qui lui permettrait de financer une partie de ses frais de scolarité. Il sera convoqué pour entretien en vue d'une embauche cet été, en appui aux agents communaux durant leurs congès.

Questions et informations diverses

- Complexe + école : Projet de chaufferie plaquette : un rendez-vous avec M. Chambreland, représentant de AJENA, le mercredi 30 mars 2022 à 10 h30.

- Fête des mères : cette année, toutes les mamans recevront une composition florale. Pour cela il sera nécessaire de retourner avant le 21 mai 2022, le coupon d'inscription déposé dans chaque boîte aux lettres. La fête de mères coïncide cette année avec le Week-end de l'Ascension, les compositions seront à retirer en mairie le samedi 04 juin 2022 de 10 h à 13 h.

- ADAPEI : Pour la traditionnelle vente des brioches début avril, nous manquons de volontaires. Pour ceux qui le souhaitent merci de contacter Madame Marlyse LAGUERE COUSIN.

- L'opération village propre se déroulera le Samedi matin 02 avril 2022. Rendez-vous à 9h aux ateliers municipaux.

- Echange commune / M et Mme MAGNANI : un courrier sera adressé à M et Mme MAGNANI concernant l'échange de 1977 qui n'a pas pu être formalisé.

- Madame Marie-Hélène TRIMAILLE informe le Conseil Municipal de son mécontentement au sujet d'un questionnaire rempli en son nom sans qu'elle n'ait été sollicitée par M le Maire.

Après recherche il s'avère qu'aucun vote n'a eu lieu. En effet un questionnaire a bien été adressé à la commune de Labergement Ste Marie, comme à chaque commune du territoire de la CCLMHD. Il était question de prendre la tendance concernant la mutualisation des services. Dont le transfert de compétences « école » et « enfance/jeunesse »

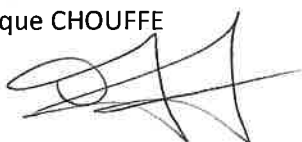
Les résultats de ce questionnaire ont été synthétisés par la CCLMHD et présentés à la conférence des Maires le 08 février 2022. A l'issue, il a été proposé au Conseil Communautaire du 22/02/2022 le lancement d'une étude de préfiguration aux évolutions des compétences « école/périscolaire » et « enfance/jeunesse ». Le résultat de ce vote n'a souffert ni opposition ni abstention et a été décidé à l'unanimité des membres présents et représentés. Les documents y afférents sont consultables en mairie.

A ce sujet, une réflexion est demandée aux Conseillers de chaque commune de la CCLMHD, sur les pistes à prévoir pour le cahier des charges liées à cette étude.

Un groupe de travail sera constitué pour donner réponse à la CCLMHD au 15 avril 2022.

Séance levée : 21 h 20

La secrétaire. Angélique CHOUFFE



Le Maire. Ludovic MIROUDOT

